

**COMMUNE DE
ST HONORE LES BAINS**

**CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 mars 2020**

L'an deux mil vingt, le 3 mars à 19 Heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, se réunit à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. BOURLON Didier, 1^{er} Adjoint.

Présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, PECHINE Robert, LAFFARGUE Patricia, FAIVRE-PICON Joël, ANTOINE Agnès, LAURENT Julien, DEVOUARD Chantal, CHAMPAGNAT Stéphanie

Excusés : M. GRANDJEAN François donnant pouvoir à M. BOURLON Didier, M. HUGUET Fabien donnant pouvoir à M. LAMALLE Jean-Jacques, Mme MAES Martine donnant pouvoir à M. PECHINE Robert, M. FAURE Patrick, M. BAYLE Jérôme

Date de convocation	Membres du Conseil Municipal	Présents	Procurations	Votants
25/02/2020	15	10	3	13

Secrétaire de séance :

M. LAURENT Julien est désigné Secrétaire de séance

Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2020 :

Le PV du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Délibération N°1 : Ligne de trésorerie, reconduction

Monsieur Didier BOURLON, 1^{er} Adjoint en charge des Finances explique qu'il est recommandé d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour lisser des pointes de dépenses irrégulières.

Le contrat actuel, avec la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté, a pris fin.

Trois offres sont proposées :

	Crédit Agricole	Caisse Epargne	Crédit Mutuel
Montant	50 000 €		
Durée	12 mois		
Frais de dossier	80 €	/	150 €
Taux	Taux fixe à 0,62 %	1% index floore à 0	Taux fixe à 0,45 %
Marge	+ 1,2 %	+ 1 %	/
Commission engagement	/	0,2 % = 100 €	/

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire à nouveau une ligne de trésorerie au 1/4/2020, pour un montant maximal de 50 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne, au tarif réactualisé.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°2 : Avenant n°1 à la Convention entre la Commune et le Centre social du Bazois pour l'accueil de jour

Monsieur Didier BOURLON, 1^{er} Adjoint rappelle que l'accueil de jour organisé par le Centre social du Bazois et qui a lieu à la salle du Laboureur se déroule désormais sur trois jours par semaine : les mardis, jeudis et vendredis de 9h30 à 16h30 contre deux jours initialement.

Ainsi lors de la séance du 13 août 2019, le Conseil municipal a approuvé un tarif de location de 100 € par mois pour deux jours d'activités. L'accueil de jour passant à trois jours par semaine, il est proposé un avenant n°1 à la convention entre le Centre social du Bazois et la Commune pour fixer un prix de location à 150 € par mois.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le prix de location de 150 € par mois et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer cet avenant.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°3 : Convention entre la Commune et l'Association Sceni Qua Non pour la gestion du cinéma « Le Select » en 2020

Monsieur Didier BOURLON, 1^{er} Adjoint rappelle le partenariat avec l'association Sceni Qua Non, à laquelle est déléguée l'exploitation (billetterie, communication, projection...) du cinéma municipal « Le Select », selon les termes d'une convention « d'objectifs et de moyens » établie chaque année.

Les résultats en fréquentation sont satisfaisants et la qualité de la programmation est suffisamment variée tout en satisfaisant aux exigences du classement « Art&Essai » qui donne droit à des aides du Centre National du Cinéma (CNC).

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture de la convention proposée pour 2020.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la convention 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à la signer.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°4 : Convention entre la Commune et l'indivision RIGNAULT pour la mise à disposition d'objets d'art

Monsieur Didier BOURLON, 1^{er} Adjoint explique que Madame Simone RIGNAULT, Maire de la Commune de Saint Honoré les Bains de 1989 à 2014, avait constitué à titre personnel une importante collection de céramiques. A l'époque où elle était en fonction, elle a mis à disposition de la Commune plusieurs pièces de sa collection en vue de les exposer en Mairie. Des vitrines ont été installées à cet effet pour permettre la présentation de cette collection et sa mise en sécurité.

A la suite du décès de Madame Simone RIGNAULT, ses héritiers souhaitent que les autres pièces qui constituaient sa collection puisse rejoindre celles déjà exposées en Mairie afin que l'ensemble de sa collection soit rassemblé et exposé dans un lieu unique.

Cette collection de céramiques constitue un témoignage unique de l'artisanat d'art, mais aussi de l'histoire et de la culture locale. Il relève donc de l'intérêt communal d'en assurer la conservation et d'en permettre l'exposition au public.

Pour ce faire, une convention entre la Commune et l'indivision RIGNAULT pour la mise à disposition des céramiques et faïences est proposée.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture de la convention proposée pour 2020.

Suite à la lecture de la convention, Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal que Monsieur Philippe RIGNAULT avocat et fils de Madame Simone RIGNAULT a adressé un mail à la municipalité afin d'en remercier ses membres pour le baptême de la salle du Conseil municipal en salle Simone RIGNAULT.

Monsieur RIGNAULT déplore l'attitude de certaines personnes ayant fait circuler de fausses informations sur les réseaux sociaux. Il rappelle que cette cérémonie a été entièrement à la charge de la famille en citant les sommes et les numéros de chèques correspondant aux règlements. Il précise qu'il s'agissait d'une cérémonie organisée par la famille (organisation et invitations).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à la signer.

« Pour vote » : accord à l'unanimité

Délibération N°5 : Charte 2020-2035 du Parc Naturel Régional du Morvan

Monsieur Didier BOURLON, 1^{er} Adjoint explique que le Parc Naturel Régional du Morvan doit renouveler son label à l'échéance de juin 2020. La procédure de renouvellement a démarré en 2017 et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec la population pour la période 2020-2035.

La charte 2020-2035 est constitué d'un rapport, d'un plan de Parc, d'un cahier des paysages et des statuts modifiés du Syndicat mixte, annexes du rapport. La charte a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude soit 137 communes, 3 villes partenaires, 8 Communautés de communes et 4 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération ce valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional de Bourgogne Franche Comté qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Morvan en Parc Naturel Régional auprès de l'Etat pour 15 ans. Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre, après avis des différents ministères concernés, officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc Naturel Régional.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance est invité à délibérer afin d'approuver, sans réserve, la charte du Parc Naturel Régional du Morvan 2020-2035 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

DIA :

Monsieur Didier BOURLON, 1^{er} Adjoint présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sur lesquelles il n'a pas été fait usage du Droit de Prémption Urbain (DPU).

DIA n° 2/2020

Terrain situé 10 Allée du Bois de l'Hâte

Parcelle n° AC 19 de 553 m²

DIA n° 3/2020

Terrains situés Rue des Caves

Parcelles n° AC 127, 129, 130, 216 et 217 pour une superficie totale de 407 m²

Questions diverses

- Eclairage public : à plusieurs reprises, des problèmes d'éclairage public, avenue du Général D'Espeuilles, ont été signalés à la Mairie qui a fait le nécessaire auprès du SIEEN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à dix-neuf heures et trente-cinq minutes

Visa du Secrétaire de séance

